

Fonction publique

Volume 1 no. 3 - Le 27 janvier 2015

Dépôt d'un deuxième document d'énoncé d'intentions

Lors d'une rencontre du comité de négociation de l'unité fonction publique, tenue le 21 janvier, les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) nous ont remis un deuxième document d'énoncé d'intentions. Ce document complète le dépôt des propositions patronales du 17 décembre dernier.

Avec ce deuxième document, nous constatons que le gouvernement envisage de mettre à mal nos conditions de travail.

Voici les principaux éléments du deuxième dépôt patronal :

- Retrait de l'article 7 de la lettre d'entente numéro 4 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)
 - ◆ L'intention de l'employeur est de mettre fin à l'exonération du paiement des cotisations au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), qui est normalement exigible pour le temps non travaillé. Cela signifie que l'employée ou l'employé en ARTT devrait payer une pleine cotisation à compter du 31 mars 2015. De plus, l'employeur veut modifier la Loi sur le RREGOP pour que les personnes en ARTT paient, à compter du 1er janvier suivant cette modification, la cotisation et la contribution de l'employeur pour le pourcentage de temps non travaillé.
- Application au prorata des indemnités, des primes, des allocations, du cumul des congés de maladie et des vacances pour tous les employées et employés à temps réduit (ARTT, retraite progressive, etc.)
- Augmentation des délais pour tous les congés sans traitement
 - ◆ L'employeur veut harmoniser les délais pour les demandes de congés sans traitement. Il réclame un délai minimum de 60 jours pour en faire la demande et un délai de 30 jours pour obtenir une réponse de l'employeur.
- L'employée ou l'employé occasionnel en invalidité dont l'employeur met fin au contrat avant son terme perdrait, pour le reste de son contrat, le bénéfice de l'assurance traitement (8-1.00). Il perdrait aussi les avantages de l'excédent de traitement prévu en cas d'accident de travail et de maladies professionnelles (8-2.00) et des bénéfices prévus à la convention collective pour les droits parentaux (8-3.00).
- Aucune mesure transitoire n'est prévue pour la modification de l'âge de la retraite de 60 à 62, de l'augmentation de la pénalité de 4,0 % à 7,2 % par année applicable à la prise de retraite anticipée et de l'augmentation du nombre d'années (de 5 à 8 ans) pour le calcul du traitement admissible moyen. Ces modifications sont prévues pour le 1er janvier 2017.



Fonction publique

Volume 1 no. 3 - Le 27 janvier 2015

- Congé pour études
 - ◆ Le gouvernement limiterait la durée des absences pour études en prévoyant un seul renouvellement après un an d'études. Il voudrait aussi limiter le congé partiel pour études à un maximum de 7 heures par semaine.
- Transfert important de charges et de responsabilités au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
 - ◆ Remboursement des coûts liés à une lésion professionnelle qui sont imputés à l'employeur par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), lorsque cette réclamation réfère à un événement survenu alors que l'employée ou l'employé est libéré pour activités syndicales.
 - ◆ L'élément précédent s'ajoute donc à la fin du remboursement de 5 libérations syndicales, soit 4 personnes conseillères en relations de travail ainsi que la personne conseillère à la classification. De plus, le SPGQ se verrait transférer la responsabilité de la gestion des réserves de vacances et de congés de maladie de l'employée ou de l'employé. Ces charges représentent plus d'un demi-million de dollars de vos cotisations syndicales.

Commentaires

Ce deuxième dépôt patronal lève toute équivoque quant à la volonté ferme de l'employeur de réduire les conditions de travail de ses professionnelles et professionnels. Les deux dépôts ne constituent rien de moins qu'une violente attaque frontale à nos conditions de travail. À cet effet, nous vous invitons fortement à dénoncer la situation auprès de vos gestionnaires, tout comme nous entendons le faire savoir à la table de négociation et le faire valoir sur la place publique.

Que ce soit pour les employées ou employés en début de carrière comme occasionnels, en cours de carrière ou en fin de carrière avec les dispositions touchant la retraite, ces mesures nous concernent tous et auraient un impact sur nous tous, à des stades divers de la poursuite de notre carrière.

Le comité de négociation poursuivra les rencontres avec les représentants du SCT chaque semaine afin d'accélérer les négociations et d'obtenir des réponses à nos propositions. Nous vous tiendrons bien sûr informés de tout nouveau développement concernant cette négociation cruciale.

Votre comité de négociation fonction publique

Francine L'Espérance

Première vice-présidente,
porte-parole du comité de négociation fonction publique

Manon Therrien

Deuxième vice-présidente

Yves Vachon

Trésorier

Thérèse Chabot

Membre du conseil syndical

Jean-François Landry

Membre du conseil syndical